

En exercice : 10  
Présents : 08  
Procuration : 02  
Absent : 02

## SEANCE DU 22 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Guillaume POULIQUEN, Maire.

**Présents :** Guillaume POULIQUEN, Corinne BERNIER, Chantal TEYSSIER, Pierrot TATAREAU, Francine RANOUX, Danièle FELTRE, Marine BETAILLE, Bruno RANZATO.

**Absents excusés :** Alain SALSENECH, Jacques LAFFITTE

**Procurations :** Alain SALSENECH donne procuration à Guillaume POULIQUEN ; Jacques LAFFITTE donne procuration à Corinne BERNIER

**Date de convocation :** 7 août 2024

**Secrétaire de séance :** Marine BETAILLE

### Ordre du Jour :

#### 1) RH

Prévoyance, maintien salaire à 10€/agent cotisant à la MNT

InfoGéo47, transfert du CDG47 à TE47

#### 2) Devis Impasse du Pinqua

Devis Las Renardières

#### 3) Maison des Associations

Avenant devis Ramos

Rédaction d'une Chartre et convention, décider d'une caution

#### 4) PLU

Bilan triennal de l'artificialisation des sols

Zone A EnR, proposition de projet

#### 5) RPI Voyage d'Étude

#### 6) Terrain Iffour, baisse de prix

#### 7) La Féria : Le restaurant

#### 8) Maison de la Gare

#### 9) Informations Diverses : Association Échec, Établir un tarif pour location de la petite salle de réunion, Entretien des chemins communaux

#### 10) Questions Diverses.

---

**Compte rendu du dernier conseil municipal du 13 juin 2024 :** le conseil municipal l'approuve.

### **1) Protection sociale complémentaire « prévoyance »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-47 en date du 5 octobre 2021 relative à la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents communaux. L'assemblée délibérante avait décidé d'y participer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avait fixé le montant mensuel à 10 € par agent pour la santé et à 10 € par agent pour la prévoyance maintien salaire labellisée.

Désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance incombe obligatoirement aux employeurs publics et le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en aura la compétence obligatoire. Ce dernier propose une convention de participation avec le groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans.

## **2) InfoGéo47 : transfert du CDG47 à TE47**

*délibération n°2024-27*

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-42 en date du 28 septembre 2023 relative à la convention « système d'information géographique InfoGéo 47 avec le CDG 47. Il indique, qu'à ce jour, la commune adhère au module « cimetière » pour un coût annuel de 340 €.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mission InfoGéo 47 du CDG 47 sera transférée au TE 47, par conséquent une nouvelle convention sera prise car celle en cours sera caduque. La mission et le coût restent inchangés.

Pour couvrir les besoins de la commune, il convient de souscrire à cette nouvelle convention avec TE 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2024 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47,

**ADHERE** à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le TE 47 pour le module InfoGéo47 Cimetière.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## **3) Devis Impasse du Pinqua et Las Renardières**

### **• Devis Impasse du Pinqua**

*délibération n°2024-28*

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MORAND TP concernant la réfection du chemin de l'Impasse du Pinqua, d'un montant de 7 058,40 € TTC.

Il informe que des travaux souterrains d'électrification seront réalisés le 02/09/2024 par l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise MORAND TP pour la réfection du chemin de l'Impasse du Pinqua d'un montant de 7 058,40 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce devis.

### **• Devis Las Renardières**

*délibération n°2024-29*

M. le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant la réfection du chemin « Las Renardières » et informe que le remblai posé sur le chemin n'a pas été étalé.

Les devis suivants :

- SARL DE LAMARLIERE 2 700 € T.T.C,

- SARL MORAND TP 2 376 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**RETIENT** le devis de l'entreprise MORAND TP pour la réfection du chemin « Las Renardières » d'un montant de 2 376 € TTC, moins-disant.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce devis.

## **4) Maison des Associations : avenants n°1 et n°2**

### **• Maison des associations : avenant n°1 extension du délai d'exécution des travaux**

*délibération n°2024-30*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lots du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un stand de tir à l'arc et d'un bloc sanitaire dans la maison des associations, ont été notifiés le 22/12/2023.

Vu les ordres de service n°1 des lots n°1 à 7 indiquent un démarrage des travaux à partir du 5 février 2024 et dans un délai global de 4 mois.

Vu l'article B5 des actes d'engagements des lots n°1 à 7 fixant le délai global d'exécution des travaux à 4 mois,

Considérant que les travaux ne pourront pas être réceptionnés dans les délais mentionnés en raison de modifications apportées au programme de travaux.

Le délai d'exécution initial des lots n°1 à 7 est prolongé de 8 mois, soit 12 mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les avenants n°1 d'extension du délai d'exécution à tous les lots n°1 à 7 du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un stand de tir à l'arc et d'un bloc sanitaire dans la maison des associations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

• **Maison des associations : avenant n°2 du lot 1 gros œuvre-démolitions pour travaux supplémentaires** *délibération n°2024-31*

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-50 en date du 28 septembre 2023 relative à la validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-74 en date du 21 décembre 2023 relative aux choix des entreprises,

Considérant le compte rendu du chantier n°4 en date du 15 juillet 2024,

M. le Maire fait part au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment de la façade principale (reprise des fissures existantes...) et de l'espace tir à l'arc (démolition du dallage existant...) et présente le devis du lot n°1 gros œuvre-démolitions -entreprise RAMOS-BLANCHARD dont le montant s'élève à 4 771,35 € H.T.

- Lot n°1 : Gros œuvre-démolitions – Entreprise RAMOS-BLANCHARD : avenant n°2 : modification du montant du marché de base :

	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	11 619,68 €	13 943,62 €
Montant de l'avenant n°2	4 771,35 €	5 725,62 €
<b>Montant du nouveau marché</b>	<b>16 391,03 €</b>	<b>19 669,24 €</b>

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• **Charte et convention d'utilisation de la maison des associations** *délibération n°2024-32*

Pour une bonne gestion de la maison des associations, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'établir une charte afin de déterminer les conditions d'utilisation et de fonctionnement du bâtiment ainsi qu'une convention de mise à disposition pour les associations communales utilisatrices avec la mise en place d'une caution.

Il propose au conseil municipal de valider la charte et la convention.

Après lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la charte d'utilisation et la convention de mise à disposition de la maison des associations entre la commune et les associations communales.

**FIXE** le montant de la caution à 500 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour assurer sa bonne exécution.

NB : le chèque de caution sera gardé en mairie et non encaissé.

## 5) PLU

### • Bilan triennal de l'artificialisation des sols

délibération n°2024-33

M. le Maire rappelle au conseil municipal la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ainsi que l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience » ;

Il rappelle l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et résilience » ;

M. le Maire donne lecture du rapport local de suivi pour la période 2011 à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport ci-annexé ;

**PRÉCISE** que le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures d'ouvertures ;

**PRÉCISE** que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

### • Zone A EnR, accélération de production d'énergies renouvelables

M. le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projet EnR et ainsi faciliter leur développement ;

Il informe que l'enquête publique commence à partir du vendredi 23 août, un cahier sera mis à disposition à la mairie pour que les administrés puissent noter leurs doléances.

## 6) Voyage scolaire écoles du RPI : JO paralympique à Paris

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-23 du 13 juin 2024 relative à la participation financière pour le projet de classe découverte à Paris du 3 au 5 septembre 2024 pour les élèves en partie des écoles de Pardailan et de la Sauvetat du Dropt dans le cadre des jeux paralympiques. Il avait été décidé d'attribuer la somme de 100 €/enfant. La liste des enfants participants a été modifiée, il s'avère que 2 enfants d'Agnac partiront au lieu d'un prévu au départ.

## 6) Terrain Iffour : Baisse du prix de vente

délibération n°2024-34

M. le Maire informe au conseil municipal, qu'une visite a été faite le mardi 20 août 2024 ;

Le potentiel acquéreur attend le chiffrage du constructeur et un retour de la banque pour son prêt.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-19 en date du 11 avril 2024 pour la mise en vente et la détermination du prix de vente du terrain à Iffour.

A ce jour, après 5 mois de mise en publicité, le terrain n'est toujours pas vendu, M. le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le prix de vente.

Après délibération, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de baisser le prix de vente du terrain,

**FIXE** le prix de vente du terrain à 18 000,00 euros,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **7) La Féria : Le restaurant :**

M. le Maire informe le conseil municipal de la visite d'un restaurateur le vendredi 02 août 2024.

Il souhaite la gérance de la partie restaurant et financerait la cuisine avec ses fonds propre.

Le restaurateur souhaite une ouverture avant la saison prochaine soit pour le mois de mai 2025.

Un rendez-vous avec le Sous-Préfet est en attente pour demander une aide financière.

M. le Maire informe le conseil municipal de la rétractation de l'acheteur de la partie en vente (grande salle)

### **8) La Maison de la Gare**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre de la toiture de la maison de la Gare et l'évaluation des dommages.

Il informe que le montant de l'indemnité totale de l'assurance Groupama est de 15 471,46 euros T.T.C

Celle-ci fait l'objet de deux versements distincts :

-un premier versement d'un montant de 7 445,68 euros (franchise contractuelle de 250,00 euros)

-un second versement d'un montant de 8 025,78 euros après justificatif par la de production de facture dans un délai de deux ans à compter de la date du 30 août 2024, soit avant le 30 août 2026.

M. le Maire informe au conseil municipal le bail emphytéotique établi par TE47 pour la centrale photovoltaïque.

Il rappelle que l'interlocuteur de TE47 ne répond pas aux demandes envoyées par mails :

- pour l'enlèvement des panneaux photovoltaïques pour la réalisation des travaux de la toiture

- pour une prise de rendez-vous concernant le bail en question

M. le Maire informe son rendez-vous avec M. le Sous-Préfet le mercredi 04 septembre 2024, il en touchera un mot de la situation à cette occasion.

### **9) Informations diverses**

- **Association Echec** : Monsieur TESTET, ancien arbitre aux échecs, monte une association et demande un budget de départ de 300 euros pour l'achat d'échiquiers. La proposition du budget de départ de 300 euros est validée.
- **Location salle de réunion** : *délibération n°2024-35*  
M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de location de la salle de réunion pour une formation sur 2 jours d'Agrobio 47.  
  
M. le Maire expose au conseil municipal que la Mairie dispose d'une salle de réunion adjacente.  
Ce lieu peut être proposé à la location à toutes personnes intéressées pour y tenir des réunions.  
M. le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition de cette salle de réunion et de fixer un tarif à la journée pour un montant de 25 euros.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** la location de la salle de réunion adjacente à la mairie,  
**FIXE** le tarif de la location à 25 euros la journée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires.
- **Entretien des chemins communaux** : M. le Maire informe de l'arrivée de l'épareuse pour l'entretien des chemins communaux.
- **Pôle Bien Être** : M. le Maire rappelle qu'il n'y a que 2 personnes en activités au Pôle Bien Être, il informe de la candidature de la commune d'Agnac et de la commune de Lauzun pour accueillir un médecin généraliste pour un an via médecins solidaires et l'association

Bouge ton CoQ qui propose un modèle innovant de cabinet médical pour lutter contre les déserts médicaux en ruralité.

La Communauté des Communes du Pays de Lauzun enverra les présentations, une seule commune sera choisie suivant les critères du cabinet et du logement proposés.

M. le Maire recherche une maison d'habitation ou un gîte pour loger le médecin, il pense à un gîte en particulier mais à voir s'il peut convenir.

Il informe que l'association prendra en charge les loyers (cabinet médical et logement).

## 10) Questions diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.*

## DÉLIBÉRATIONS

*n°2024-27 InfoGéo : Transfert du CDG à TE47*

*n°2024-28 Devis travaux Impasse du Pinqua*

*n°2024-29 Devis travaux Las Renardière*

*n°2024-30 et n°2024-31 Maison des associations*

*n°2024-32 Charte et convention Maison des associations*

*n°2024-33 Bilan triennal de l'artificialisation des sols*

*n°2024-34 Terrain Iffour : Baisse du prix de vente*

*n°2024-35 Location salle de réunion*

## TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Pierrot TATAREAU, 2 <sup>ème</sup> adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 <sup>ème</sup> adjointe	
Marine BETAÏLLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE	<b>Procuration à Corinne BERNIER</b>	Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH	<b>Procuration à Guillaume POULIQUEN</b>